

N°DEC24_097



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_097 - Contrat de cession avec l'Association LES THERESES pour le spectacle "Beethoven Metallo Vivace" durant l'été culturel 2024

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'Association LES THERESES sise Impasse Marcel Paul - Zone Industrielle Pahin 31170 TOURNEFEUILLE, représentée par Monsieur Christian FAGET en qualité de Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'Association LES THERESES pour une représentation du spectacle « Beethoven Metallo Vivace » le lundi 15 juillet 2024 à 18h sur le parvis Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec l'Association LES THERESES dont le SIRET est 420 804 940 000 39,

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 1 592,70 € HT (association non assujettie à la TVA) pour les frais de représentation incluant les frais annexes s'élevant à 692,70 € HT (600 euros pour les frais de transport, 72,50 € pour l'hébergement et 20,20 € pour les frais de restauration) est inscrite au budget communal en cours pour l'été culturel 2024.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 05/07/2024

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

